



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 6 février 2017 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ,** et **RÉAL BRUNELLE.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN.**

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** était absente de son siège.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général par intérim et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-02-051 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2017

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2017-02-052 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2017

N.M. 2.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 et de la résolution numéro 2016-12-778 modifiée

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2017-02-053 3.1 Appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif pour un Québec en santé

N.M. 3.2 Sujet vacant

2017-02-054 3.3 Contribution financière pour le spectacle de talents à l'occasion du 25^e anniversaire de l'école de La Chantignole

- | | | |
|-------------|-----|--|
| N.M. | 3.4 | Sujet vacant |
| 2017-02-055 | 3.5 | Contribution financière pour l'événement-bénéfice «OKTOBERFEST BMP » au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins |

4. RÈGLEMENTS

- | | | |
|------|-----|---|
| A.M. | 4.1 | Avis de motion du règlement numéro 945-08-2017 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité afin de mettre à jour l'annexe A |
| A.M. | 4.2 | Avis de motion du règlement numéro 1045-01-2017 modifiant le règlement 1045-2016 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017) |
| A.M. | 4.3 | Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 1050-2017 décrétant des dépenses en immobilisations de 5 700 000\$, un emprunt de 4 700 000\$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement du règlement 959-2009 |
| A.M. | 4.4 | Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 1051-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000\$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Mégantic et de Chambly, la mise à niveau de la conduite de refoulement du PP7, l'installation de débitmètre sur le réseau d'aqueduc, l'étude et analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout, le remplacement de pompes d'eau brute et l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc |
| A.M. | 4.5 | Avis de motion du règlement numéro 1036-2017 intitulé règlement relatif au plan d'urbanisme |
| A.M. | 4.6 | Avis de motion du règlement numéro 1037-2017 intitulé règlement de zonage |
| A.M. | 4.7 | Avis de motion du règlement numéro 1038-2017 intitulé règlement de lotissement |
| A.M. | 4.8 | Avis de motion du règlement numéro 1040-2017 intitulé règlement relatif aux usages conditionnels |
| A.M. | 4.9 | Avis de motion du règlement numéro 1041-2017 intitulé règlement relatif aux permis et certificats |

A.M.	4.10	Avis de motion du règlement numéro 1042-2017 intitulé règlement de construction
A.M.	4.11	Avis de motion du règlement numéro 1043-2017 intitulé règlement sur les dérogations mineures
A.M.	4.12	Avis de motion du règlement numéro 1047-2017 intitulé règlement de démolition
A.M.	4.13	Avis de motion du règlement numéro 1048-2017 intitulé règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
A.M.	4.14	Avis de motion du règlement numéro 1049-2017 abrogeant le règlement numéro 982-2011 et ses amendements sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)
2017-02-056	4.15	Adoption du projet de règlement numéro 1036-2017 intitulé règlement relatif au plan d'urbanisme
2017-02-057	4.16	Adoption du projet de règlement numéro 1037-2017 intitulé règlement de zonage
2017-02-058	4.17	Adoption du projet de règlement numéro 1038-2017 intitulé règlement de lotissement
2017-02-059	4.18	Adoption du projet de règlement numéro 1040-2017 intitulé règlement relatif aux usages conditionnels
2017-02-060	4.19	Adoption du projet de règlement numéro 1041-2017 intitulé règlement relatif aux permis et certificats
2017-02-061	4.20	Adoption du projet de règlement numéro 1042-2017 intitulé règlement de construction
2017-02-062	4.21	Adoption du projet de règlement numéro 1043-2017 intitulé règlement sur les dérogations mineures
2017-02-063	4.22	Adoption du projet de règlement numéro 1047-2017 intitulé règlement de démolition
2017-02-064	4.23	Adoption du projet de règlement numéro 1048-2017 intitulé règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
2017-02-065	4.24	Adoption du projet de règlement numéro 1039-2017 intitulé règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

2017-02-066 4.25 Adoption du projet de règlement numéro 1044-2017 intitulé règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2017-02-067 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2017

2017-02-068 5.1.2 Appropriation d'un montant à l'excédent de la réserve des eaux pour le financement d'activités de fonctionnement 2016 reporté à l'exercice financier 2017

2017-02-069 5.1.3 Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2016 reporté à l'exercice financier 2017

2017-02-070 5.1.4 Annulation d'une appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 100 000 \$ relativement à une contribution au Centre national de cyclisme de Bromont pour un vélodrome couvert

5.2 TRAVAUX PUBLICS

2017-02-071 5.2.1 Nomination du directeur des travaux publics pour l'évaluation du rendement de Matrec inc, adjudicataire du contrat 034-TP-P-16

2017-02-072 5.2.2 Adjudication d'un contrat pour l'entretien de l'éclairage public

2017-02-073 5.2.3 Octroi d'un mandat à la firme LCL Environnement pour le projet d'aménagement d'un puits artésien et d'un système de traitement des eaux usées au chalet du Domaine naturel du Lac Gale

2017-02-074 5.2.4 Mandat à la firme LCL Environnement pour la présentation d'une demande d'autorisation et d'un certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour le projet d'aménagement d'un puits artésien et d'un système de traitement des eaux usées au chalet du Domaine naturel du Lac Gale

5.3 SERVICES TECHNIQUES

2017-02-075 5.3.1 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur André Piotrowski et Ville de Bromont pour un droit de passage temporaire, rue Fortin, Brigham

2017-02-076	5.3.2	Établissement d'une servitude pour la présence d'une borne d'incendie et d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 5 914 547 et 5 914 548, pour la première servitude, et une partie du lot 5 914 550, pour la seconde servitude, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue du Faubourg
2017-02-077	5.3.3	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant le lot 5 914 549, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue du Faubourg
N.M.	5.3.4	Sujet vacant
2017-02-078	5.3.5	Modification de l'aire de virage – rue Drummond
2017-02-079	5.3.6	Autorisation pour la signature avec Hydro-Québec d'une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
	5.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2017-02-080	5.4.1	Approbation de l'entente de partenariat 2017 entre le Club de Soccer de Bromont et la Ville de Bromont
2017-02-081	5.4.2	Demande de soutien du Club de Soccer de Bromont pour que le SLSCVC assure la prise en charge de l'encadrement et des inscriptions du programme micro soccer 2017
2017-02-082	5.4.3	Approbation de l'entente 2017 entre la Ville de Bromont et l'Association de Baseball Mineur de St-Alphonse-de-Granby
2017-02-083	5.4.4	Demande de soutien par l'Association des pompiers de Bromont dans le cadre de l'événement Souper Homard 2017
2017-02-084	5.4.5	Offre de services professionnels pour le recensement des bâtiments patrimoniaux
2017-02-085	5.4.6	Autorisation de la mise sur pied d'un comité de sélection d'acquisition d'une œuvre d'art, de la nomination des membres du comité d'acquisition d'une œuvre d'art et installation d'une sculpture de monsieur Pierre Marcoux
N.M.	5.4.7	Sujet vacant
2017-02-086	5.4.8	Nomination des membres du Comité consultatif de la famille de Bromont pour l'année 2017

2017-02-087	5.4.9	Autorisation à signer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2017-02-088	5.5.1	Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un véhicule Dodge Grand Caravan pour le Service de police
2017-02-089	5.5.2	Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de patrouille pour le Service de police
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2017-02-090	5.6.1	Adoption de la grille d'évaluation et de pondération des appels d'offres pour services professionnels
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2017
2017-02-091	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2017
2017-02-092	5.7.3	Approbation de plans (PIIA) – projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 693, chemin de Gaspé (dossier 2017-30002)
2017-02-093	5.7.4	Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 757, chemin de Gaspé (dossier 2017-30004)
2017-02-094	5.7.5	Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 3-210, rue Missisquoi (dossier 2017-30005)
2017-02-095	5.7.6	Approbation de plans (PIIA) – installation d'une enseigne détachée au 26, boulevard de Bromont – édifice Eurêka (modification dossier 2017-30006)
2017-02-096	5.7.7	Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'une toiture et d'une pergola au-dessus d'une terrasse au 633, rue Shefford (dossier 2016-30140)
2017-02-097	5.7.8	Approbation de plans (PIIA) – modification au projet résidentiel intégré au 235, rue du Cercle-des-Cantons (dossier 2016-30132)

- 2017-02-098 5.7.9 Approbation de plans (PIIA) – projet de construction de deux résidences multifamiliales de 4 logements au lot 3 483 461 rue du Cercle-des-Cantons (dossier 2017-30008 et 2017-30009)
- 2017-02-099 5.7.10 Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d’un duplex jumelé au 237 à 239, rue des Deux-Montagnes (suivi dossier 2016-30128)
- 2017-02-100 5.7.11 Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d’un garage détaché au 23, rue des Cormiers (dossier 2017-30007)
- 2017-02-101 5.7.12 Approbation de plans (PIIA) – modification au projet de construction d’un bâtiment commercial au 89, boulevard de Bromont – pharmacie Brunet – (dossier 2016-30101)
- 2017-02-102 5.7.13 Approbation de plans (PIIA) – projet d’agrandissement du manège extérieur au 441, chemin de Gaspé (dossier 2017-30010)
- 2017-02-103 5.7.14 Demande de dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement d’une résidence à une distance de 10 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 15 mètres minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, l’annexe C du règlement de zonage 876-2003, au 693, chemin de Gaspé lot 2 930 656 zone R02-211, district lac Bromont (dossier 2017-30002)
- 2017-02-104 5.7.15 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’une résidence à une distance minimale de 3 m de la ligne avant de lot au lieu de 5 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, et d’une galerie à une distance d’un mètre de la ligne avant de lot tel que montré au plan projet d’implantation daté du 13 janvier 2017, minute 4091 de Robert Fournier a. g., au 169, rue Drummond, lot 3 848 807, zone H01-145, district Mont-Soleil (dossier 2017-30001)
- 2017-02-105 5.7.16 Signature d’une entente-cadre pour la réalisation d’un projet résidentiel intégré dans la zone H02-235 avec 9252-8942 Québec inc.
- 2017-02-106 5.7.17 Signature d’une entente-cadre pour la réalisation d’un projet résidentiel intégré dans la zone H02-235 avec 9197-0442 Québec inc.
- 2017-02-107 5.7.18 Engagements envers le Ministère du Développement Durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

dans le cadre de la demande du certificat d'autorisation pour la réfection temporaire du seuil de la Centrale de traitement des eaux

N.M. 5.7.19 Dépôt de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont

5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-02-108 5.8.1 Autorisation et contribution financière à l'événement Symphonique Bromont

2017-02-109 5.8.2 Demande d'aide financière pour le Concours Complet Bromont CCI 2017

2017-02-110 5.8.3 Soutien à l'événement « Citoyen à Bromont, montagne d'expériences » le dimanche 26 février 2017

2017-02-111 5.8.4 Contribution financière pour la Fête du chocolat 2017 - 17^e édition

5.9 DIRECTION GÉNÉRALE

2017-02-112 5.9.1 Promesse d'achat pour une parcelle de terrain dans le secteur de la rue du Ciel

5.10 RESSOURCES HUMAINES

N.M. 5.10.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants

2017-02-113 5.10.2 Nomination de Monsieur Jérôme Leduc au poste de technicien en infrastructures permanent à temps complet

2017-02-114 5.10.3 Autorisation de participation d'employés de Ville de Bromont à l'édition 2017 du tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**

N.M. 6.1 Dépôt du communiqué de presse de la Rôtisserie St-Hubert de Bromont

7. **AFFAIRES NOUVELLES**

2017-02-115 7.1 Aide financière pour Mission Tourisme Chine

2017-02-116 7.2 Appui à la campagne de financement de la Rôtisserie St-Hubert de Bromont pour le Parc des Sommets

N.M.

8.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-02-117 9.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-02-051

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2017, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - 5.3.4 Autorisation d'occupation permanente du domaine public pour un affichage promotionnel - projet Cercle des Cantons;
 - 5.4.7 Autorisation de participation de l'agente de développement culture et vie communautaire pour représenter la Ville de Bromont à la Table de concertation des aînés de la Haute-Yamaska;
- Retrait des sujets suivants :
 - 3.2 Participation au souper-bénéfice de la Fondation Jeunesse Brome-Missisquoi;
 - 3.4 Appui à la Municipalité de Saint-Armand pour le nom officiel du «Nigger Rock»
- Ajout dans dépôt de documents et correspondance :
 - 6.1 Dépôt du communiqué de presse de la Rôtisserie St-Hubert de Bromont;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Aide financière pour Mission Tourisme Chine;
 - 7.2 Appui à la campagne de financement de la Rôtisserie St-Hubert de Bromont pour le Parc des Sommets

ADOPTÉE

2017-02-052

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JANVIER 2017**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 ET DE
LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-12-778 MODIFIÉE**

2017-02-053

**APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI
FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF POUR UN
QUÉBEC EN SANTÉ**

ATTENDU la correspondance du Regroupement pour un Québec en Santé datée du 16 janvier 2017 sollicitant l'appui des municipalités dans la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif pour un Québec en santé;

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé et de demander au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en

favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois par :

- a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE

2017-02-054

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE SPECTACLE DE
TALENTS À L'OCCASION DU 25^E ANNIVERSAIRE DE
L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE**

ATTENDU QUE l'école de La Chantignole célèbre son 25^e anniversaire cette année et qu'un comité a été mis sur pied afin d'organiser des activités tout au long de l'année scolaire 2016-2017;

ATTENDU la demande de contribution financière adressée à la Ville de Bromont le 30 novembre 2016 pour l'organisation d'un spectacle de talents qui aura lieu le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **250 \$** à l'école de La Chantignole pour l'organisation du Spectacles de talents dans le cadre des festivités du 25^e anniversaire qui aura lieu le 31 mars 2017.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-02-055

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT-
BÉNÉFICE « OKTOBERFEST BMP » AU PROFIT DE LA
FONDATION DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QUE depuis 2002, la Ville de Bromont a contribué financièrement à divers événements au profit de la Fondation de l'hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins, entre autres pour la Campagne de financement 2009-2013 adressée à toutes les municipalités desservies par le Centre de santé et de service sociaux La Pommeraie, le Concert du printemps BMP, ainsi que la Classique de golf BMP;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (ci-après la Fondation BMP) a fait parvenir à la Ville de Bromont une demande de soutien financier pour l'organisation de la 2^e édition de l'événement-bénéfice, l'Oktoberfest BMP, qui se tiendra le samedi 14 octobre 2017 au Chalet du Lac, Versant du Lac à Bromont;

ATTENDU QUE quatre-vingts pour cent (80%) de la population bromontoise utilise les services de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire contribuer financièrement à titre de partenaire audit événement en reconduisant la contribution financière accordée en 2016, dont les fonds serviront à concrétiser des projets d'amélioration et de développement des services de l'hôpital BMP, et globalement du Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer financièrement, à titre de partenaire, à la tenue de la deuxième édition de l'événement-bénéfice « Oktoberfest BMP », lequel aura lieu le samedi 14 octobre 2017 au Chalet du Lac, Versant du Lac à Bromont en versant un montant de **5 000 \$** à la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-08-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008, TEL
QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE
PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ AFIN DE METTRE À JOUR L'ANNEXE A**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 945-08-2017 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-01-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-2016
DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE
BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2017)**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet que le projet de Règlement numéro 1045-01-2017 modifiant le Règlement numéro 1045-2016 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017), sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
1050-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS DE 5 700 000\$, UN EMPRUNT DE 4 700 000\$
ET L'APPROPRIATION DE 1 000 000\$ PROVENANT DE
SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 959-2009**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet que le projet de Règlement d'emprunt numéro 1050-2017 décrétant des dépenses en immobilisations de 5 700 000\$, un emprunt de 4 700 000\$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1051-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 150 000\$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE MÉGANTIC ET DE CHAMBLY, LA MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU PP7, L'INSTALLATION DE DÉBITMÈTRE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC, L'ÉTUDE ET ANALYSE PRÉPARATOIRE POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, LE REMPLACEMENT DE POMPES D'EAU BRUTE ET L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet que le projet de Règlement d'emprunt numéro 1051-2017 décrétant une dépense et un emprunt sur les rues de Mégantic et de Chambly, la mise à niveau de la conduite de refoulement du PP7, l'installation de débitmètre sur le réseau d'aqueduc, l'étude et analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout, le remplacement de pompes d'eau brute et l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1036-2017 intitulé règlement relatif au plan d'urbanisme, visant à remplacer le règlement actuel numéro 875-2003 et ses amendements, sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1037-2017 intitulé règlement de

zonage, visant à remplacer le règlement actuel numéro 876-2003 et ses amendements, sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

Par cet avis de motion, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui seront prohibés dans la zone concernée du nouveau règlement une fois adopté.

A.M.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1038-2017 intitulé règlement de lotissement, visant à remplacer le règlement actuel numéro 877-2003 et ses amendements, sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

Par cet avis de motion, aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui serait prohibé dans la zone ou le secteur concerné, advenant l'adoption du nouveau règlement.

A.M.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1040-2017 intitulé règlement relatif aux usages conditionnels, visant à remplacer le règlement actuel numéro 879-2003 et ses amendements, sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1041-2017 intitulé règlement relatif aux permis et certificats, visant à remplacer le règlement actuel numéro 858-2002 et ses amendements, sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1042-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1042-2017 intitulé règlement de construction, visant à remplacer le règlement actuel numéro 860-2002 et ses amendements, sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1043-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1043-2017 intitulé règlement sur les dérogations mineures, visant à remplacer le règlement actuel numéro 859-2002 et ses amendements, sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1047-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT DE DÉMOLITION**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1047-2017 intitulé règlement de démolition, visant à remplacer le règlement actuel numéro 893-2004 et ses amendements, sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1048-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1048-2017 intitulé règlement sur le comité consultatif d'urbanisme, visant à remplacer le règlement actuel numéro 857-2002 et ses amendements, sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1049-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-2011
ET SES AMENDEMENTS SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1049-2017 abrogeant le règlement numéro 982-2011 et ses amendements sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), sera présenté pour adoption du règlement lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2017-02-056

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1036-2017 intitulé : Règlement relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville date de 2003 et qu'il doit être révisé notamment afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement de plan d'urbanisme numéro 875-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but de revoir la planification du territoire pour les 15 prochaines années;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités environnementales, économiques, sociales et urbaines d'aujourd'hui;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1036-2017 intitulé : Règlement relatif au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

2017-02-057

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1037-2017 intitulé : Règlement de zonage;

ATTENDU la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement de zonage numéro 876-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les usages conditionnels et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu notamment de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à intégrer les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi et du projet de règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1036-2017;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités économiques, sociales, environnementales et urbaines d'aujourd'hui;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1037-2017 intitulé : Règlement de zonage.

ADOPTÉE

2017-02-058

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1038-2017 intitulé : Règlement de lotissement;

ATTENDU la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de lotissement numéro 877-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement sur les usages conditionnels et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu notamment de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à intégrer les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi et du projet de règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1036-2017;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités économiques, sociales, environnementales et urbaines d'aujourd'hui;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1038-2017 intitulé : Règlement de lotissement.

ADOPTÉE

2017-02-059

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1040-2017 intitulé : Règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QU'il est opportun de se prévaloir des dispositions de la loi quant à la possibilité de régir des usages conditionnels en complément au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'exercice de certains usages peut occasionner des nuisances en termes de cohabitation de types d'usages et que ce projet de règlement permet de les régir;

ATTENDU la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu notamment de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à intégrer les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi et du projet de règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1036-2017;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités économiques, sociales, environnementales et urbaines d'aujourd'hui;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1040-2017 intitulé : Règlement relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉE

2017-02-060

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1041-2017 intitulé : Règlement relatif aux permis et certificats;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement de lotissement dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement relatif aux permis et certificats numéro 852-2002 adopté en 2002;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1041-2017 intitulé : Règlement relatif aux permis et certificats.

ADOPTÉE

2017-02-061

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1042-2017 intitulé : Règlement de construction;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement de démolition dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement de construction numéro 860-2002 adopté en 2002.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1042-2017 intitulé : Règlement de construction.

ADOPTÉE

2017-02-062

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1043-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1043-2017 intitulé : Règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement sur les dérogations mineures dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002 adopté en 2002;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1043-2017 intitulé : Règlement sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE

2017-02-063

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1047-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT DE DÉMOLITION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1047-2017 intitulé : Règlement de démolition;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement de démolition dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement de démolition numéro 893-2004 adopté en 2004;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de règlement numéro 1047-2017 intitulé : Règlement de démolition.

ADOPTÉE

2017-02-064

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT SURCOMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1048-2017 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 857-2002 adopté en 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de règlement numéro 1048-2017 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2017-02-065

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA)**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1039-2017 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement relatif aux PIIA numéro 878-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités environnementales, économiques, sociales et urbaines d'aujourd'hui en plus d'exercer un meilleur contrôle de la qualité des aménagements et de l'architecture sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont selon l'approche des aires de paysage;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1039-2017 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE

2017-02-066

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-2017
INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES
AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1044-2017 intitulé : Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 1013-2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1044-2017 intitulé : Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

2017-02-067

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 31 JANVIER 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2017, au montant de **1 422 919,06 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : 140 847,59 \$

315 330,26 \$

Caisse déboursée : 335 853,52 \$

409 498,68 \$

Paies versées le:

- 19 janvier 2017 221 389,01 \$

Faits saillants :

Chèque no.					
M3091	Paiement de 80 673,25\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour l'échéance d'une dette.				
M3093	Paiement de 66 418,25\$ à Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.				
24145	Paiement de 159 177,64\$ à la M.R.C. Haute-Yamaska pour la quote-part et le remb. de dette.				
24146	Paiement de 24 000,00\$ à la R.A.R.C.E pour la quote de la Ville au budget d'exploitation 2017.				
24181	Paiement de 33 786,81\$ à Cargill Ltée pour du sel de déglacage.				
24271	Paiement de 28 416,08\$ à PG Solutions pour le contrat d'entretien et de support des applications.				

ADOPTÉE

2017-02-068

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À LA RÉSERVE DES EAUX
POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE
FONCTIONNEMENT 2016 REPORTÉ À L'EXERCICE
FINANCIER 2017**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2016 ;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Nettoyage de la conduite de refoulement PP7	190 000 \$
Travaux publics	Réalisation d'un audit pour les installation de production d'eau potable	8 000 \$
Travaux publics	Inspection structurale de la réserve d'eau #1	5 000 \$
		203 000 \$

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **203 000 \$** à même la réserve des eaux pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2017-02-069

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ POUR LE**

**FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2016
REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2017**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2016 ;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Service	Description	Montant Alloué
Administration	Bureau de projet - Parc scientifique	59 100 \$
Urbanisme	Bassin versant du lac Bromont	48 800 \$
Urbanisme	Étude de mitigation - ligne triphasée HQ	12 200 \$
Urbanisme	Programme partenaire pour le climat	7 900 \$
Urbanisme	Révision du plan d'urbanisme	23 500 \$
Loisirs	Étude de faisabilité - sentier entre Bromont, Lac Brome et Sutton - MRC	1 600 \$
		153 100 \$

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **153 100 \$** à même l'excédent de fonctionnements pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2017-02-070

**ANNULATION D'UNE APPROPRIATION À MÊME
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ AU
MONTANT DE 100 000 \$ RELATIVEMENT À UNE
CONTRIBUTION AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE
BROMONT POUR UN VÉLODROME COUVERT**

ATTENDU QUE le projet de vélodrome couvert par le CNCB, tel que présenté initialement à la Ville de Bromont, ne sera pas réalisé ;

ATTENDU QUE l'organisme présentera un nouveau projet de financement en temps opportun;

ATTENDU QUE le financement prévu à la résolution 2016-02-063 au montant de 100 000 \$ n'est plus nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à annuler l'appropriation à même l'excédent de fonctionnements non affecté au montant de 100 000 \$.

ADOPTÉE

2017-02-071

**NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
POUR L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE MATREC INC,
ADJUDICATAIRE DU CONTRAT 034-TP-P-16**

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 novembre 2016, le contrat de collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants, pour une durée de trois ans, avec option B-1, a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Service Matrec inc. pour la somme de 1 991 443,70\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Matrec inc., adjudicataire du contrat 034-TP-P-16;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Matrec inc., adjudicataire du contrat 034-TP-P-16.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Matrec inc.

ADOPTÉE

2017-02-072

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a invité par voie de soumission sur invitation des entreprises à soumettre des prix pour l'entretien de l'éclairage de rue de la Ville de Bromont;

ATTENDU qu'à la fermeture des soumissions, nous avons reçu 2 soumissions conformes d'entrepreneurs qualifiés:

Soumissionnaires	Prix (avec taxes)
2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.)	20 372.65 \$
SCE Électrique inc.	21 598.40 \$

ATTENDU QUE l'entrepreneur sera appelé pour un minimum de trois (3) interventions et le nombre d'interventions potentielles est d'environ 200 par année et que l'entrepreneur sera rémunéré au prix unitaire apparaissant au bordereau des prix, que la quantité réelle d'interventions soit inférieure ou supérieure aux quantités estimées;

ATTENDU QUE les services de l'entrepreneur peuvent être requis pour effectuer des travaux autres que ceux prévus au devis et que ces travaux seront rémunérés aux taux horaires mentionnés au tableau C du formulaire de soumission et son temps est compté à partir de son arrivée sur les lieux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour l'entretien de l'éclairage de la rue de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.) pour la somme de 17 719,20\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser que l'entrepreneur soit rémunéré au prix unitaire apparaissant au bordereau des prix, que la quantité réelle d'interventions soit inférieure ou supérieure aux quantités estimées.

D'autoriser que l'entrepreneur puisse effectuer des travaux autres que ceux prévus au devis et que ces travaux soient rémunérés aux taux horaires mentionnés au tableau C du formulaire de soumission et son temps compté à partir de son arrivée sur les lieux.

D'autoriser le directeur des finances et de l'administration et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-02-073

**OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME LCL ENVIRONNEMENT
POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PUIT ARTÉSIEN
ET D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU
CHALET DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite construire un bâtiment sanitaire au chalet du Domaine naturel du Lac Gale;

ATTENDU QUE le bâtiment sanitaire devra être pourvu d'un système de traitement des eaux usées et d'un puits artésien;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation doivent être présentées au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour la construction du système de traitement des eaux usées et du puits artésien;

ATTENDU QUE la firme LCL Environnement a présenté des offres de service totalisant la somme de **19 865 \$** plus les taxes applicables pour l'analyse et la préparation des documents qui permettront la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDELCC;

ATTENDU QU'il est souhaitable de mandater la firme LCL Environnement à agir comme mandataire et signataire de toute demande

d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer un mandat à la firme LCL Environnement, pour une somme de **19 865 \$** plus les taxes applicables, pour l'analyse et la préparation des documents qui permettront la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la construction du système de traitement des eaux usées et du puits artésien au chalet du Domaine naturel du Lac Gale.

D'autoriser le directeur général, à finaliser et signer le contrat entre la Ville de Bromont et la firme LCL Environnement et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-02-074

MANDAT À LA FIRME LCL ENVIRONNEMENT POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ET D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PUIITS ARTÉSIEN ET D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU CHALET DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite construire un bâtiment sanitaire au chalet du Domaine naturel du Lac Gale;

ATTENDU QUE le bâtiment sanitaire devra être pourvu d'un système de traitement des eaux usées et d'un puits artésien;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation doivent être présentées au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour la construction du système de traitement des eaux usées et du puits artésien;

ATTENDU QUE la firme LCL Environnement a été mandatée pour l'analyse et la préparation des documents qui permettront la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la construction du système de traitement des eaux usées et du puits artésien;

ATTENDU QUE la firme LCL Environnement est donc mandatée par la Ville à agir comme mandataire et signataire de toute demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'informer, par la présente résolution, le MDDELCC que la Ville ne s'oppose pas au projet.

D'autoriser la firme LCL Environnement à agir comme mandataire de la Ville et signataire de toute demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet d'aménagement d'un puits artésien et d'un système de traitement des eaux usées au chalet du Domaine naturel du Lac Gale.

De transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée à la municipalité.

De s'engager à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

D'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer le formulaire du MDDELCC attestant ces autorisations.

ADOPTÉE

2017-02-075

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR ANDRÉ PIOTROWSKI ET VILLE DE BROMONT
POUR UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE, RUE FORTIN,
BRIGHAM**

ATTENDU QUE monsieur André Piotrowski est propriétaire du lot 3 521 789, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 430, rue Fortin, Brigham;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 928 586, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant aux étangs d'épuration, ayant façade sur le chemin Salaberry, situé juste au Nord-Est de l'immeuble de monsieur André Piotrowski;

ATTENDU QU'une conduite d'égout sanitaire sous pression transitant les eaux usées du secteur Adamsville vers les étangs d'épuration longe la limite Nord-Ouest de l'immeuble de monsieur André Piotrowski;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien de cette conduite d'égout sanitaire sous pression sont prévus au courant du mois juillet/août 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont veut s'assurer que l'entrepreneur qui sera choisi pour la réalisation de ces travaux d'entretien ait toutes les possibilités d'accès à cette conduite d'égout sanitaire sous pression;

ATTENDU QU'un cours d'eau, soit le ruisseau Dozois, est situé entre la conduite d'égout sanitaire sous pression et l'immeuble de monsieur André Piotrowski;

ATTENDU QUE monsieur André Piotrowski a érigé une structure enjambant le ruisseau Dozois pour ses fins personnelles lui permettant de le traverser;

ATTENDU QUE Ville de Bromont veut obtenir de monsieur André Piotrowski l'autorisation d'utiliser cette structure enjambant le ruisseau Dozois afin de permettre à l'entrepreneur qui sera choisi pour effectuer les travaux d'entretien de la conduite d'égout sanitaire sous pression son accès, mais sous certaines conditions;

ATTENDU QUE Ville de Bromont doit posséder les droits nécessaires à la seine gestion de ses infrastructures municipales, en l'occurrence, les droits de passage, de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement, entre autres, pour un accès temporaire à cette conduite d'égout sanitaire sous pression durant la réalisation des travaux d'entretien;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur André Piotrowski et Ville de Bromont permettant le passage temporaire de Ville de Bromont, ses préposés et commettants sur l'immeuble de monsieur André Piotrowski tant que dureront les travaux d'entretien de la conduite d'égout sanitaire sous pression;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur André Piotrowski.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-02-076

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LA PRÉSENCE
D'UNE BORNE D'INCENDIE ET D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT
SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES
LOTS 5 914 547 ET 5 914 548, POUR LA PREMIÈRE SERVITUDE,
ET UNE PARTIE DU LOT 5 914 550, POUR LA SECONDE
SERVITUDE, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DU
FAUBOURG**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc. relativement au projet domiciliaire «Faubourg 1792»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à établir une servitude pour la présence d'une borne d'incendie contre une partie des lots 5 914 547 et 5 914 548, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc contre une partie du lot 5 914 550, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes pour la présence d'une borne d'incendie et des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc avec leurs accessoires respectifs rédigés par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude pour la présence d'une borne d'incendie soit établie contre une partie des lots 5 914 547 et 5 914 548, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Ville de Bromont ou devant lui appartenir ultérieurement, tel que montrée à la description technique préparée par madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, portant sa minute 1814, dossier 160717.

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 5 914 550, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Ville de Bromont ou devant lui appartenir ultérieurement, tel que montrées à la description technique préparée par madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, portant sa minute 1814, dossier 160717.

QUE ces servitudes pour la présence d'une borne d'incendie et des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc avec leurs accessoires respectifs sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitudes pour la présence d'une borne d'incendie et des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc avec leurs accessoires respectifs soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes pour la présence d'une borne d'incendie et des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc avec leurs accessoires respectifs soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-02-077

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT LE LOT 5 914 549, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
RUE DU FAUBOURG**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc. relativement au projet domiciliaire «Faubourg 1792»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre le lot 5 914 549, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'égout pluvial rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre le lot 5 914 549, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Ville de Bromont ou devant lui appartenir ultérieurement, tel que montré à la description technique préparée par madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, portant sa minute 1814, dossier 160717.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-02-078

MODIFICATION DE L'AIRE DE VIRAGE – RUE DRUMMOND

ATTENDU QUE les propriétaires du lot numéro 3 848 807, cadastre du Québec ont présenté un projet de construction d'une résidence auprès du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable ;

ATTENDU QUE le projet de construction compromet la conformité, la situation des stationnements de la résidence située au 173, rue Drummond, soit sur le lot numéro 3 848 808, cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE, plutôt que d'utiliser les dispositions du règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public, il est possible de modifier l'aire de virage de la rue Drummond en « T » de virage afin de permettre le projet de construction et d'améliorer les opérations de déneigement de la Ville ;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots numéros 3 848 807 et 3 848 808, cadastre du Québec, s'engagent à céder des parties de leur propriété en échange de partie de l'emprise actuelle et à payer les frais et les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre et du notaire relatifs au lotissement ainsi qu'à la rédaction et la publication d'un acte d'échange ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à une modification du cadastre du secteur visé et de procéder à un échange de terrains, sans soulte, avec les propriétaires riverains;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la demande de permis de lotissement dans la mesure où le lotissement proposé respecte le concept de lotissement au soutien des présentes et les règlements en vigueur. Le permis de lotissement devra contenir à titre de condition que les propriétaires s'engagent à céder, sans soulte, des parties de leur propriété en échange de partie de l'emprise actuelle et à payer les frais et les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre et du notaire relatifs au lotissement ainsi qu'à la rédaction et la publication d'un acte d'échange.

ADOPTÉE

2017-02-079

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE AVEC HYDRO-
QUÉBEC D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE
DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet SAUVÉR, la Ville de Bromont s'est engagée à acquérir des bornes de recharge électrique afin de desservir les véhicules électriques circulant sur son territoire ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a fait parvenir à la Ville un projet d'entente de partenariat en lien avec le projet *Circuit électrique*;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition et à l'installation de bornes de recharge publique via le programme *Circuit électrique* d'Hydro-Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont à négocier, avec Hydro-Québec, une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2017-02-080

**APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2017
ENTRE LE CLUB DE SOCCER DE BROMONT ET LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE le Club de Soccer de Bromont (CSB) encadre de façon autonome le programme de soccer récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la gratuité de l'utilisation exclusive des plages horaires des terrains de soccer du Campus Germain-Désourdy et du parc Paquette, ainsi que l'utilisation de locaux municipaux selon l'entente de services du CSB pour la saison 2017.

D'approuver l'entente de services 2017 entre le Club de soccer de Bromont et la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de services entre la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-02-081

**DEMANDE DE SOUTIEN DU CLUB DE SOCCER DE
BROMONT POUR QUE LE SLSCVC ASSURE LA PRISE EN
CHARGE DE L'ENCADREMENT ET DES INSCRIPTIONS DU
PROGRAMME MICRO SOCCER 2017**

ATTENDU QUE le Club de Soccer de Bromont encadre de façon autonome le programme de soccer récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées,

ATTENDU QUE le CSB manque de bénévoles pour assurer la gestion globale du volet récréatif de la pratique du soccer à Bromont;

ATTENDU QUE le CSB demande à la ville d'assurer l'encadrement et les inscriptions du programme micro soccer;

ATTENDU QUE pour assurer cette demande, un nombre de 68 heures de travail est requis entre le mois de février et le mois de mai 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le SLSCVC à prendre en charge l'encadrement et les inscriptions du programme de micro soccer du CSB.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et des finances à effectuer un amendement budgétaire afin de répondre à la demande de soutien du CSB au niveau de la prise en charge de l'encadrement et des inscriptions au programme de micro soccer du CSB.

ADOPTÉE

2017-02-082

**APPROBATION DE L'ENTENTE 2017 ENTRE LA VILLE DE
BROMONT ET L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE
ST-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU QU'UN intérêt est toujours présent de la pratique du baseball mineur des jeunes Bromontois;

ATTENDU QU'une offre de services de l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby a été présentée à la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la municipalité de St-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU QUE l'offre de service est complémentaire avec l'offre d'activités sportives du SLSCVC;

ATTENDU QUE les plages horaires demandées du terrain de balle au parc Grégoire par l'Organisme sont disponibles;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby pour la gratuité et l'utilisation exclusive des plages horaires du terrain de balle au parc Grégoire tel que demandé par l'Organisme pour la saison 2017 et le déploiement de son offre de services à la population bromontoise sans frais supplémentaires.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, sport, culture et vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-02-083

**DEMANDE DE SOUTIEN PAR L'ASSOCIATION DES
POMPIERS DE BROMONT DANS
LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT SOUPER HOMARD 2017**

ATTENDU QUE la demande d'utilisation gratuite et exclusive de plateaux à l'Aréna de Bromont par l'Association des pompiers de Bromont afin d'y tenir leur activité de financement annuelle, le Souper Homard le samedi 27 mai 2017;

ATTENDU QUE l'association sollicite un soutien financier de la Ville de Bromont (**500 \$**);

ATTENDU QUE l'association sollicite également la permission d'afficher l'événement sur les panneaux publicitaires situés sur le boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE l'association sollicite un appui à la promotion de leur événement dans les divers outils de communications de la ville;

ATTENDU QUE la disponibilité des plateaux demandés et l'intérêt pour la cause;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la demande d'utilisation gratuite et exclusive de plateaux à l'Aréna de Bromont par l'Association des pompiers de Bromont afin d'y tenir leur activité de financement annuelle, le Souper Homard le samedi 27 mai 2017.

D'autoriser la demande d'afficher l'événement sur les panneaux publicitaires situés sur le boulevard de Bromont à compter du 1^{er} avril 2017.

D'autoriser la demande d'appui à la promotion de leur événement dans les divers outils de communications de la ville.

D'autoriser un soutien du Service des travaux publics pour le transport et le prêt de matériel.

D'autoriser la demande d'un service sanitaire de bacs à déchets, de recyclage et de compostage pour l'ensemble de l'événement.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires (**500\$**) et à les affecter au paiement de cette dépense, à titre d'aide financière pour cet événement.

ADOPTÉE

2017-02-084

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE POUR LE
RECENSEMENT DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

ATTENDU QU'en 2007, la Société d'histoire de la Haute-Yamaska a réalisé une étude du patrimoine rural de la MRC de la Haute-Yamaska, mais que cette étude patrimoniale se veut une étude sommaire et non exhaustive du patrimoine bâti des municipalités situées en milieu rural au niveau régional dont Bromont fait partie;

ATTENDU QU'à partir de cette étude, une mise à jour de l'inventaire des bâtiments patrimoniaux en axant celui-ci exclusivement sur le territoire de Bromont est à réaliser dans le but de citer ultérieurement les bâtiments possédant un intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE cet inventaire plus poussé comprendra, entre autres, une description, un historique, une cote patrimoniale et une évaluation patrimoniale complète de chacun des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QU'une synthèse sera également produite afin de présenter les caractéristiques architecturales importantes du patrimoine bâti de Bromont, de dresser un diagnostic général et d'énoncer des recommandations de conservation et de mise en valeur;

ATTENDU QU'une fois ce portrait dressé, la Ville de Bromont aura en main la connaissance nécessaire pour orienter ses prochaines actions, soit en bonifiant ses outils réglementaires et législatifs (telle que la citation), soit en mettant sur pied de nouveaux outils incitatifs, d'accompagnement, de sensibilisation ou d'interprétation;

ATTENDU QUE le SLSCVC doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels pour le recensement des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont adopté le budget de la Ville à la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2016;

ATTENDU QUE le projet de recensement des bâtiments patrimoniaux figure parmi les projets acceptés au budget 2017 pour un montant de 18 000 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le SLSCVC souhaite obtenir l'autorisation afin de mandater la firme Patri-Arch pour la réalisation du projet de recensement des bâtiments patrimoniaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater la firme Patri-Arch pour la réalisation du projet de recensement des bâtiments patrimoniaux pour un montant de **15 655,58\$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général, à finaliser et signer le contrat entre la Ville de Bromont et la firme Patri-Arch et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-02-085

**AUTORISATION DE LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE
SÉLECTION D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART, DE LA
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ACQUISITION
D'UNE ŒUVRE D'ART ET INSTALLATION D'UNE
SCULPTURE DE M. PIERRE MARCOUX**

ATTENDU QUE la Ville a adopté sa politique d'acquisition d'œuvres d'art le 11 janvier 2016;

ATTENDU QUE dans l'intention d'être fidèle à ses objectifs lors de l'acquisition d'une œuvre, la Ville doit créer un comité de sélection, qui respecte les critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la présente politique;

ATTENDU QU'une résidente de Bromont souhaite faire don à la Ville d'une sculpture d'un artiste professionnel, en l'occurrence M. Pierre Marcoux;

ATTENDU QUE le comité de sélection est mandaté pour évaluer et déterminer si la Ville acquerra l'œuvre;

ATTENDU QUE le SLSCVC souhaite obtenir l'autorisation pour mettre sur pied un tel comité de sélection et y nommer Mme Christine Rossignol, agente de développement culturel, Mme Véronique Gemme, coordonnatrice de la salle d'exposition de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, Mme Diane Perron, élue attitrée au dossier culturel, M. Pierre Dunnigan (photographe) et Mme Louise Lachapelle (peintre), artistes bromontois;

ATTENDU QUE, dans un deuxième temps, si l'œuvre respecte les critères d'acquisition ainsi que les critères éliminatoires, il serait souhaitable d'en faire l'acquisition et d'installer la sculpture dans le parc

John-Savage et que pour ce faire, l'aide du Service des travaux publics sera nécessaire pour le transport de la sculpture;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mise sur pied d'un comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art.

D'autoriser la nomination des membres suivants sur ce comité : Mme Christine Rossignol, agente de développement culturel, Mme Véronique Gemme, coordonnatrice de la salle d'exposition de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, Mme Diane Perron, élue attitrée au dossier culturel, M. Pierre Dunnigan (photographe) et Mme Louise Lachapelle (peintre), artistes bromontois.

D'autoriser, le cas échéant, l'installation de l'œuvre dans le parc John-Savage et l'aide du Service des travaux publics pour le transport de celle-ci.

D'autoriser l'agente de développement culturel à signer les *Contrats d'acquisition d'une œuvre d'art* pour témoigner du transfert de droit de propriété pour chacune des œuvres acquises par la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-02-086

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE
LA FAMILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB) permet la réalisation de nombreuses actions familles dans le respect des orientations de la Politique familiale, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est accréditée Municipalité amie des enfants depuis l'automne 2011;

ATTENDU QU'annuellement, la liste des membres nommés pour siéger au Comité consultatif de la famille de Bromont doit être entérinée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la nomination au Comité consultatif de la famille de Bromont de : Mesdames Valérie Marin (présidente), Rolande Philippe, Jessica Simoneau, Catherine Jonckea, Marie-Pierre Maltais, Guylaine Francoeur, Céline Marin, et Monsieur Jacques Lapensée.

D'autoriser Madame Marie-Ève Lagacé, conseillère municipale responsable des dossiers en lien avec la famille, à entériner la candidature de nouveaux membres en cours d'année; ces derniers devant être préalablement choisis par les membres du CCFB.

ADOPTÉE

2017-02-087

**AUTORISATION À SIGNER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé par la résolution 2017-011-040 l'entente de services entre les Amis des sentiers de Bromont et la Ville et le plan directeur de l'Organisme pour les projets d'aménagement 2017;

ATTENDU QUE pour améliorer le réseau cyclable et pédestre dans le secteur d'Adamsville, un projet d'aménagement qui consiste au prolongement de la Villageoise (V1) entre la rue des Berges et le parc Grégoire
A été approuvé;

ATTENDU QUE le résultat d'une analyse menée par l'équipe de JR environnement confirme qu'une bonne partie du lot 3 974 781, lot visé par le projet, se retrouve dans la rive de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE tous travaux, constructions ou ouvrages en rive, sur le littoral ou dans une plaine inondable, à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou aux fins d'accès public demeurent toujours assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et ne peuvent être réalisés sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ATTENDU QUE la directrice du service des Loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire est donc mandatée par la Ville à agir comme signataire de toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à agir comme signataire de toute demande de certificat d'autorisation au MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier dans le secteur Adamsville qui consiste au prolongement de la Villageoise (V1) entre la rue des Berges et le parc Grégoire.

D'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer le formulaire du MDDELCC attestant cette autorisation.

ADOPTÉE

2017-02-088

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DODGE GRAND CARAVAN POUR LE SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à l'achat d'un véhicule banalisé pour le service de police;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour l'acquisition dudit véhicule;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé, une soumission avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Prix (avec taxes)
Granby Chrysler	35 413.45 \$ (prix corrigé)
N.V. Cloutier Inc.	35 787.12 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Granby Chrysler s'avère, la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat pour l'acquisition d'un véhicule Dodge Grand Caravan pour le service de police, au plus bas soumissionnaire conforme soit Granby Chrysler pour la somme de 30 801 \$ plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à emprunter la somme de 30 801 \$ plus les taxes applicables au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2017-02-089

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE PATROUILLE POUR LE SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour l'achat d'un véhicule « Ford utilitaire police interceptor » destiné à l'usage de son service de police;

ATTENDU QUE 3 soumissionnaires ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soient :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Deragon Ford	49 129.96 \$
Formule Ford inc.	49 645.08 \$
Ostiguy Ford inc.	49 177.11\$

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme soit Deragon Ford;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du service de police à conclure un contrat de gré à gré pour l'achat et l'installation des équipements nécessaires pour ce véhicule;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un véhicule de patrouille pour le service de police de marque Ford utilitaire Police Interceptor 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Deragon Ford au montant de 42 731 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du service de police à signer pour et au nom de la Ville, tout document afférent à l'achat dudit véhicule.

D'autoriser le directeur du service de police à signer pour et au nom de la Ville, tout document afférent à l'achat et à l'installation des équipements nécessaires pour ce véhicule.

D'autoriser le directeur des finances et de l'administration et trésorier à emprunter les sommes nécessaires plus les taxes applicables au fonds de roulement et que lesdites sommes ainsi empruntées soient remboursées sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2017-02-090

**APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE
PONDÉRATION DES APPELS D'OFFRES POUR SERVICES
PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil municipal a la responsabilité d'établir les critères pour l'évaluation de toute offre reçue en vue de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la grille d'analyse pour l'évaluation et la pondération des offres reçues dans le cadre de tout appel d'offres pour services professionnels à être lancé par la Ville, sauf lors d'une décision du Conseil à l'effet contraire :

**SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE
PONDÉRATION DES OFFRES**

APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS #

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

CRITÈRES D'ÉVALUATION		VALEUR (B)	NOTE (C)	POINTAGE (BXC)
1.0 FIRME				
1.1	Présentation et organisation de l'offre de service	5		
1.2	Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires (avec références)	15		
2.0 ÉQUIPE DE TRAVAIL				
2.1	Expérience du chargé de projet	20		
2.2	Expérience de l'équipe affectée au projet	25		
2.3	Capacité de relève	5		
3.0 RÉALISATION DU MANDAT				
3.1	Compréhension du mandat et méthodologie (ceci inclut l'échéancier)	25		
3.2	Programme d'assurance-qualité et de suivi budgétaire	5		

POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE	
--	--

(pointage intérimaire + 50) X 10 000

Prix

= **pointage final**

RANG :

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE JANVIER 2017**

2017-02-091

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 24 JANVIER 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2017.

ADOPTÉE

2017-02-092

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET
D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 693, CHEMIN DE GASPÉ
(DOSSIER 2017-30002)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le plan projet d'implantation daté du 21 décembre 2016, préparé par Le groupe XYZ CIVITAS, et le plan de construction daté du 1er novembre 2016 préparé par Dessins Drummond, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 693, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2017-02-093

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 757, CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2017-30004)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉE PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le plan d'implantation daté du 23 décembre 2016 préparé par Migué Fournier arpenteurs-géomètres, le plan de construction daté du 29 septembre 2015 préparé par Architecture et Armoire Design, le plan d'aménagement paysager préparé à partir du plan projet d'implantation daté du 23 décembre 2016, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 757, chemin de Gaspé.

D'exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2017-02-094

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 3-210, RUE MISSISQUOI (DOSSIER 2017-30005)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉE PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le plan d'intervention préparé par Éric Desaulniers, Ing. daté du mois de janvier 2017, le plan d'implantation préparé par Immobilier Ski Bromont daté du 2 février 2017 et le plan de construction daté du mois de décembre 2016 préparé par Mario Adornetto, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 3-210, rue Missisquoi.

D'exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s'assurer que les limites du déboisement et le plan d'aménagement paysager soient respectés et complétés à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2017-02-095

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 26, BOULEVARD DE BROMONT –
ÉDIFICE EURÊKA
(MODIFICATION DOSSIER 2017-30006)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le plan de l'enseigne détachée déposé le 10 janvier 2017 préparé par Enseignes Choquette pour le bâtiment commercial situé au 26, boulevard de Bromont.

D'aviser le requérant que chaque panneau de l'enseigne sur poteaux devrait être de même dimension, poser à l'horizontale et être limité à 6, tel qu'accepté dans la résolution du conseil numéro 2016-05-286 adoptée en mai 2016.

ADOPTÉE

2017-02-096

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE TOITURE ET D'UNE PERGOLA AU-
DESSUS D'UNE TERRASSE AU 633, RUE SHEFFORD
(DOSSIER 2016-30140)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le document de présentation du projet daté de janvier 2017 préparé par Mylène Fleury architecte, permettant la construction d'une toiture et d'une pergola au-dessus d'une terrasse au 633, rue Shefford.

De spécifier au requérant qu'il ne serait pas obligatoire ou nécessaire de peindre la structure en bois de la même couleur que les murs du bâtiment et que celle-ci pourrait aussi bien s'intégrer si elle demeurait en bois naturel.

De mentionner au propriétaire que l'acceptation des plans en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, ne le dégage pas de son obligation de se conformer à toute loi ou règlement et plus spécifiquement ceux relatifs au bruit.

ADOPTÉE

2017-02-097

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION AU
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 235, RUE DU CERCLE-
DES-CANTONS (DOSSIER 2016-30132)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, la perspective couleur datée du 10 janvier 2017 permettant la modification au projet résidentiel intégré au 235, rue du Cercle-des-Cantons.

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le plan d'aménagement paysager reçu le 30 janvier 2017 à l'exception des Ginkgo Bilobas qui doivent être remplacés par des arbres feuillus indigènes.

D'assujettir la réalisation du projet à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de convenir d'un phasage et s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés.

D'aviser le requérant que toute modification à l'ensemble des trois résidences multifamiliales contiguës devra faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA et être approuvée par le conseil.

ADOPTÉE

2017-02-098

APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 4 LOGEMENTS AU LOT 3 483 461 RUE DU CERCLE-DES- CANTONS (DOSSIER 2017-30008 ET 2017-30009)

ATTENDU QU'un des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* est de minimiser les opérations de déblai ou de remblai et de favoriser les implantations en parallèle avec les pentes naturelles du site d'accueil ;

ATTENDU QU'un des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* est que les formes et proportions des bâtiments soient adaptées à la topographie naturelle et aux caractéristiques du site d'accueil ;

ATTENDU QU'au niveau de l'architecture, l'articulation des façades à l'aide de retraits, d'avancées et projections, de lucarnes, de balcons et de marquises, devrait permettre d'éviter toute forme de monotonie architecturale et plus spécifiquement de briser tout effet de linéarité tout en considérant l'envergure des bâtiments ;

ATTENDU QUE selon le CCU, les résidences multifamiliales présentées ne respectent pas ces critères ;

ATTENDU QU'avant d'accepter la construction de résidences multifamiliales de 4 logements dans ce secteur, il faudrait tout d'abord approuver la modification du plan d'ensemble d'origine prévu pour ce secteur ;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble accepté en 2004 pour ce secteur permet la conservation d'un pourcentage significatif d'arbres comparativement au projet résidentiel intégré soumis pour ces résidences multifamiliales de 4 logements ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, les deux plans de construction des résidences multifamiliales de 4 logements datés du 20 octobre 2016 préparés par Line Laurin et les plans projets d'implantation datés du 20 décembre 2016 préparés par Vital Roy arpenteur-géomètre, permettant la construction de deux résidences multifamiliales de 4 logements sur le lot 3 483 461, rue du Cercle-des-Cantons.

ADOPTÉE

2017-02-099

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN DUPLEX JUMELÉ AU 237 À 239, RUE
DES DEUX-MONTAGNES (SUIVI DOSSIER 2016-30128)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, les perspectives datées du 20 décembre 2016 préparées par Atelier A. Bellavance Inc. et le plan de la façade daté du 21 décembre 2016 préparé par Atelier A. Bellavance Inc., permettant la construction d'un duplex jumelé au 237 à 239, rue des Deux-Montagnes.

De refuser le plan projet d'implantation daté du 21 décembre 2016 préparé par Alan Bellavance, architecte, en spécifiant au requérant qu'un stationnement de 8 cases en cour avant s'intègre mal au milieu d'insertion.

De spécifier au requérant que le permis de construction ne pourra être émis avant l'acceptation finale, par le conseil, du plan projet d'implantation du bâtiment et du stationnement.

ADOPTÉE

2017-02-100

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 23, RUE DES
CORMIERS (DOSSIER 2017-30007)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le plan de construction daté du 30 janvier 2017 et le croquis d'implantation et d'aménagement paysager daté

du 16 janvier 2017, permettant la construction d'un garage détaché au 23, rue des Cormiers.

ADOPTÉE

2017-02-101

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION AU
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL AU 89, BOULEVARD DE BROMONT –
PHARMACIE BRUNET – (DOSSIER 2016-30101)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le plan de redéveloppement daté du 23 janvier 2017 préparé par Fahey et associés, permettant la modification au projet de construction d'un bâtiment commercial au 89, boulevard de Bromont – Pharmacie Brunet.

ADOPTÉE

2017-02-102

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU MANÈGE EXTÉRIEUR AU 441,
CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2017-30010)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le croquis d'implantation daté du 17 janvier 2017 et le montage photo, permettant l'agrandissement du manège extérieur d'une largeur de 10 mètres au 441, chemin de Gaspé.

D'exiger un dépôt de garantie de 1 000.00 \$ pour s'assurer que le terrain soit nivelé et ensemencé dans un délai de 31 jours suite à l'émission du certificat d'autorisation pour les travaux.

ADOPTÉE

2017-02-103

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE À
UNE DISTANCE DE 10 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DE
LOT AU LIEU DE 15 MÈTRES MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, L'ANNEXE C DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 AU 693, CHEMIN DE GASPÉ
LOT 2 930 656 ZONE R02-211, DISTRICT LAC BROMONT
(DOSSIER 2017-30002)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ

**APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence à une distance de 10 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 15 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, l'Annexe C du *Règlement de zonage 876-2003* au 693, chemin de Gaspé lot 2 930 656 zone R02-211, District Lac Bromont.

ADOPTÉE

2017-02-104

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE À UNE
DISTANCE MINIMALE DE 3 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT
AU LIEU DE 5 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU *RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003*, ET D'UNE GALERIE À UNE
DISTANCE D'UN MÈTRE DE LA LIGNE AVANT DE LOT TEL
QUE MONTRÉ AU PLAN PROJET D'IMPLANTATION DATÉ
DU 13 JANVIER 2017, MINUTE 4091 DE ROBERT FOURNIER
A.-G., AU 169, RUE DRUMMOND, LOT 3 848 807, ZONE H01-145,
DISTRICT MONT-SOLEIL
(DOSSIER 2017-30001)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 5 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du *Règlement de zonage numéro 876-2003*, et d'une galerie à une distance d'un mètre de la ligne avant de lot tel que montré au plan projet d'implantation daté du 13 janvier 2017, minute 4091 de Robert Fournier A.-G., au 169, rue Drummond, lot 3 848 807, zone H01-145, district Mont-Soleil (dossier 2017-30001).

ADOPTÉE

2017-02-105

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA
RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS
LA ZONE H02-235 AVEC 9252 8942 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H02-235 situé sur le chemin de Gaspé, aussi connu comme le projet « Vert Forêt »;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en « projet résidentiel intégré » et que la Ville doit s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés via la signature d'une entente-cadre;

ATTENDU QU'à cette fin une entente-cadre a été rédigée et satisfait aux deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H02-235 avec 9252 8942 QUÉBEC inc.

ADOPTÉE

2017-02-106

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA
RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS
LA ZONE H02-235 AVEC 9197 0442 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H02-235 situé sur le chemin de Gaspé, aussi connu comme le projet « Vert Vallée »;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en « projet résidentiel intégré » et que la Ville doit s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés via la signature d'une entente-cadre;

ATTENDU QU'à cette fin une entente-cadre a été rédigée et satisfait aux deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H02-235 avec 9197 0442 QUÉBEC inc.

ADOPTÉE

2017-02-107

**ENGAGEMENTS ENVERS LE MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR LA RÉFECTION TEMPORAIRE DU
SEUIL DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX POUR
LA RÉFECTION TEMPORAIRE DU SEUIL DE LA CENTRALE
DE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville tente depuis janvier 2010 d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour effectuer la réfection du barrage à la centrale de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la réfection de cet ouvrage est un chantier de grande importance pour la Ville et ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser un ouvrage permanent en béton avec un passe à poisson, mais que le ministère souhaite effectuer des études sur la Yamaska pour évaluer l'infrastructure optimale pour la Yamaska;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 2016-11-681 à la séance régulière du 7 novembre 2016 autorisant le dépôt d'une demande de CA pour un seuil temporaire, permettant ainsi au ministère de faire ses études additionnelles, mais aussi à la Ville d'assurer la protection de sa prise d'eau potable;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2017, le ministère a transmis une correspondance à la Ville signée par Madame Karyne Benjamin, biologiste, comprenant une demande d'information supplémentaire et d'engagement de la Ville en matière de stabilisation de l'érosion en aval du seuil et des intentions de faire des travaux de réfection majeurs du seuil à court terme;

ATTENDU QUE le conseil a lu et reçu cette correspondance et est d'accord avec son contenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De s'engager à déposer dans les 8 prochains mois suivants la visite des représentants du ministère, une demande de certificat d'autorisation pour réaliser les travaux de stabilisation requis en aval du seuil et dans son axe.

De s'engager à faire des travaux de réfection majeure sur son barrage à court terme et que les travaux proposés sont temporaires. À cette fin, le montant pour la réfection est déjà réservé dans le budget de la Ville et la Ville est incapable d'avancer, car le ministère lui-même ne lui accorde par l'autorisation de faire des travaux permanents pour assurer son approvisionnement sécuritaire en eau potable.

De déposer dans les 8 prochains mois suivants la visite des représentants du ministère, une demande de certificat d'autorisation pour réaliser les travaux de stabilisation requis en aval du seuil et dans son axe.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA POLITIQUE SUR LA PRÉPARATION DES
PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE BROMONT**

2017-02-108

**AUTORISATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
L'ÉVÉNEMENT SYMPHONIQUE BROMONT 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE l'événement Symphonique Bromont aura lieu les 6-7-8 juillet 2017 au cœur du Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements d'envergures;

ATTENDU QUE le budget 2017 octroyé au financement des événements alloue un montant de 25 000\$ à Symphonique Bromont;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux événements permet d'octroyer jusqu'à 5 % du budget total de l'événement en services offerts par la Ville, jusqu'à concurrence d'une valeur de 8 750 \$;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une contribution financière de **17 500\$** taxes incluses à l'événement Symphonique Bromont, tel que déterminé par la Grille d'analyse de la Politique de soutien aux événements. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de factures après validation de celles-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser une contribution supplémentaire en services, jusqu'à concurrence d'une valeur de 8 750\$. Les demandes en services devront toutefois faire l'objet d'une validation et être préalablement autorisées (logistique et sécurité) par les différents services concernés et le conseil.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville.

ADOPTÉE

2017-02-109

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE
CONCOURS COMPLET BROMONT CCI 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'organisme Concours Complet Bromont Inc. participe activement au développement des athlètes élités internationaux depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE le Concours Complet Bromont CCI est une étape préparatoire aux Jeux Olympiques et aux Jeux Équestres Mondiaux;

ATTENDU QUE les retombées économiques démontrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements équestres;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la contribution financière de **30 000 \$** taxes incluses à l'organisme concours Complet Bromont inc., tel que prévu dans le budget de financement des événements 2017. Un montant de 70 % de l'aide financière sera versé sur présentation de factures après validation de celles-ci par le directeur du Service des finances de la ville et après la présentation des ententes avec les différents propriétaires des terrains concernés. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville.

ADOPTÉE

2017-02-110

**SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT «CITOYEN À BROMONT,
MONTAGNE D'EXPÉRIENCES»
LE SAMEDI 26 FÉVRIER 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la tenue d'événements sur son territoire;

ATTENDU QUE cet événement sera tenu sur le site de Bromont, montagne d'expériences le 26 février 2016, de quinze (15) heures à la fermeture du site;

ATTENDU QUE Bromont, montagne d'expériences offre gratuitement aux citoyens dans le cadre de cet événement le ski de soirée et l'accès à plusieurs activités dans la montagne;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un soutien de la ville dans la promotion de cet événement dédié aux citoyens à travers ses différents outils de communication.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre les mesures nécessaires pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

ADOPTÉE

2017-02-111

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DU
CHOCOLAT 2017 - 17^E ÉDITION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE La Fête du chocolat de Bromont est un événement grand public et familial créé en basse saison touristique;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique, déposé en 2011, recommande dans son plan d'action de développer l'offre touristique en basse saison;

ATTENDU QUE la Fête du chocolat de Bromont aura lieu les 20, 21, 22, 27 et 28 mai 2017;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux événements permet d'octroyer jusqu'à 5 % du budget total de l'événement en services offerts par la Ville.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la contribution financière de **11 700 \$** taxes incluses à l'organisme La Fête du Chocolat, tel que déterminé par la Grille d'analyse de la Politique de soutien aux événements. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'accorder une contribution supplémentaire en services, jusqu'à concurrence de 5 852 \$. Les demandes en services devront toutefois faire

l'objet d'une validation et être préalablement autorisées (logistique et sécurité) par les différents services concernés et le conseil.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-02-112

**PROMESSE D'ACHAT POUR UNE PARCELLE DE TERRAIN
DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU CIEL**

ATTENDU QUE, par sa résolution 2016-12-783 adoptée le 19 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'une partie de la propriété appartenant à IBM Canada Limitée, située à proximité de la zone aéroportuaire ;

ATTENDU QUE IBM Canada Limitée a fait une contre-proposition visant la modification de dispositions essentielles de la promesse d'achat touchant la garantie légale de l'objet de la promesse d'achat;

ATTENDU QUE IBM Canada Limitée a fait parvenir à la Ville une copie d'un rapport d'évaluation environnementale de site – phase 1 et qu'en vertu de ce rapport, aucune préoccupation environnementale, connue ou potentielle, associée au site ou aux propriétés voisines n'a été identifiée au vu des résultats de cette étude, à l'exception de l'existence d'un milieu humide ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'achat du terrain projeté à la promesse d'achat;

ATTENDU QU'une nouvelle promesse d'achat a été préparée en fonction de l'analyse du rapport d'évaluation environnementale de site –phase 1 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De proposer une promesse d'achat à IBM Canada limitée pour l'acquisition une partie du lot numéro 5 441 502, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, d'une superficie approximative de 113 429,1 mètres carrés, tel que décrite dans le plan cadastral parcellaire préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, le 21 novembre 2016 et portant sa minute 1800.

D'autoriser la greffière à signer la promesse d'achat proposée.

D'autoriser le directeur général à faire le nécessaire pour la négociation et la conclusion de la promesse d'achat.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2017-02-113

**NOMINATION DE MONSIEUR JÉRÔME LEDUC AU POSTE DE
TECHNICIEN EN INFRASTRUCTURES PERMANENT À TEMPS
COMPLET**

ATTENDU QUE Monsieur Parenteau est maintenant un employé permanent saisonnier et qu'il faut combler son poste afin d'assurer sa relève :

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, tel que prévu à la convention collective et qu'un candidat correspond aux exigences demandées;

ATTENDU QUE Monsieur Jérôme Leduc a été technicien en infrastructure aux services des travaux publics et qu'il a acquis l'expérience municipale nécessaire et correspond aux attentes de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Monsieur Jérôme Leduc au poste de technicien en infrastructures, poste permanent à temps complet pour le département des travaux publics, au taux de la classe 11, à partir du 7 février 2017, en conformité avec la convention collective des employés municipaux en vigueur, le tout assorti d'une période d'essai de huit cent quatre-vingts (880) heures travaillées.

ADOPTÉE

2017-02-114

**AUTORISATION DE PARTICIPATION D'EMPLOYÉS DE
VILLE DE BROMONT À L'ÉDITION 2017 DU TOURNOI DE
HOCKEY DE L'ASSOCIATION
DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE**

ATTENDU QUE du 13 au 16 avril 2017 se déroulera la 31^e édition du tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec, à Saint-Jean-Sur-Richelieu;

ATTENDU QUE cette équipe fut sacrée championne de la classe «C», dont le critère d'inscription imposé doit correspondre à des villes de moins de 15 000 habitants, de la 30^e édition de ce tournoi ayant eu lieu à Saint-Eustache l'an dernier;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire être présente audit tournoi par une équipe composée d'employés de Ville de Bromont afin d'y défendre son titre;

ATTENDU QUE des frais de 400 \$, plus les taxes applicables, sont exigibles pour l'inscription de chaque équipe participante;

ATTENDU QUE les employés reconnaissent que cette activité ne s'inscrit pas dans le cadre de leur travail et est considérée comme une activité personnelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation des employés formant l'équipe de Ville de Bromont à la 31^e édition du tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec, qui aura lieu à Saint-Jean-Sur-Richelieu du 13 au 16 avril 2017.

De défrayer le coût d'inscription au montant de **400 \$**, plus les taxes applicables, pour la participation de l'équipe de hockey de Ville de Bromont audit tournoi.

D'accorder une dérogation à la tarification pour que l'équipe de hockey puisse bénéficier gratuitement de deux périodes d'une heure et demie de location de glace à l'aréna de Bromont afin que des pratiques puissent y être tenues.

D'informer les employés que cette activité n'est pas dans le cadre de leur travail, que leur participation est volontaire et sur une base personnelle et que la Ville de Bromont ne pourra être tenue responsable de blessures et/ou dommages liés à cette activité.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE
LA RÔTISSERIE ST-HUBERT DE BROMONT**

2017-02-115

AIDE FINANCIÈRE POUR MISSION TOURISME CHINE

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Sirard, directeur général du Château Bromont participera à la Mission Tourisme Chine en février 2017;

ATTENDU QUE ce projet inaugurera le vol de liaison directe Montréal-Shanghai le 16 février 2017;

ATTENDU QUE Monsieur Sirard représentera son établissement ainsi que la Ville de Bromont lors de cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une aide financière de **500 \$** à Monsieur Benoît Sirard dans le cadre de la Mission Tourisme Chine en février 2017.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-02-116

**APPUI À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA
RÔTISSERIE ST-HUBERT DE BROMONT POUR LE PARC DES
SOMMETS**

ATTENDU le dépôt du communiqué de presse de la Rôtisserie St-Hubert de Bromont concernant la campagne de financement pour le Parc des Sommets;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit communiqué de presse;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la campagne de financement de la Rôtisserie St-Hubert de Bromont pour le Parc des Sommets, tel que décrit dans le communiqué de presse du 6 février 2017.

Que ledit communiqué de presse soit diffusé sur le site internet de la Ville de Bromont et dans les différents outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Remerciements pour l'appui du conseil à la campagne de financement de la Rôtisserie St-Hubert de Bromont pour le Parc des Sommets;
- Situation des lots enclavés dans le Mont-Gale suite à l'acceptation du plan de lotissement et la construction de la rue des Frênes;
- Remerciements et félicitations pour la solution apportée aux problèmes de circulation découlant de l'achalandage à Ski Bromont la fin de semaine;
- Demande de précisions sur les sujets 5.4.9 et 5.8.3, sur le dépôt de la liste des permis et renseignements demandés sur le projet du Val 8;
- Approbation des plans (PIIA) du 633 rue Shefford et problématique relative au bruit;
- Déneigement du bord de la rue Shefford pour le stationnement des commerçants ainsi que l'enneigement des feux de circulation aux intersections pour les piétons;
- Remboursement de la dette et quote-part à la MRC Haute-Yamaska.

2017-02-117

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h40.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6
mars 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE